



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 06 NOVEMBRE 2023

Présents : MM LETELLIER –BAILLIEZ - FAUGERON

Excusé : M VERECQUE

INFORMATIONS

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER CERGY PORTUGAIS

Match n°25909163 du 22/10/2023 CDM D1 JOUY LE MOUTIER FC 5 / CERGY PORTUGAIS 5

Le club de JOUY LE MOUTIER FC 5 ayant répondu dans les délais.

Demande d'évocation du club de CERGY PORTUGAIS sur l'inscription et participation du joueur H. Kévin licence n°2348012338 du club de JOUY LE MOUTIER FC susceptible d'être suspendu.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur H. Kévin licence n°2348012338 du club de JOUY LE MOUTIER FC est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour 6 matches fermes, date d'effet de la suspension le 14/05/2023. Considérant que le 22/10/2023 le joueur était toujours suspendu.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondé, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe CDM D1 JOUY LE MOUTIER FC 5 pour l'inscription et la participation du joueur H. Kévin licence n°2348012338 au match cité ci-dessus alors qu'il était toujours en état de suspension.

AMENDE : 100€ JOUY LE MOUTIER FC 5 pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : CERGY PORTUGAIS 5 : 43,50 €

DEBIT : JOUY LE MOUTIER FC 5 : 53,50 €

CERGY PORTUGAIS 5 0 BUT 3 POINTS

JOUY LE MOUTIER FC 5 : 0 BUT - 1 POINT

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur H. Kévin licence n°2348012338 à date d'effet le 13/11/2023.

MARCOUVILLE CITY

Match n°26475135 du 22/10/2023 SENIORS D3 B MARCOUVILLE CITY / PONTOISIENNE JS

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MARCOUVILLE CITY (Evocation)

La Commission met le dossier en délibéré.



RECLAMATION

COSMO TAVERNY 22

Match n°25933571 du 22/10/2023 U16 D3 A LE THILLAY ESM 21 / COSMO TAVERNY 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COSMO TAVERNY 22 (Réclamation)

Réclamation confirmée le 24/10/2023.

Réclamation recevable sur la forme, non fondée.

Le seul joueur B. Amir licence 2547464599 est mutation hors période jusqu'au 17/09/2024.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

CERGY PONTOISE FC

Match n°27239071 du 21/10/2023 SENIORS FEMININES D1 ERAGNY AS FC / CERGY PONTOISE FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € CERGY PONTOISE FC (Réclamation)

La Commission met le dossier en délibéré.

RESERVE

JOUY LE MOUTIER FC

Match n°25936888 du 22/10/2023 U16 D2 A JOUY LE MOUTIER FC / SOISY ANDILLY MARGENCY FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER FC (Réserve)

Réserve confirmée le 23/10/2023.

Réserve recevable sur la forme, non fondée.

Le joueur K. Naré licence 9604635974 et le joueur SOUMAH Sekou licence 9604345350 sont qualifiés pour la rencontre ci-dessus. Ces joueurs peuvent jouer au niveau départemental sont limités à leur seule catégorie en régional.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

BEAUCHAMP AS

Match n°27339949 du 25/10/2023 COUPE DU COMITE ANCIENS BEAUCHAMP AS 32 / MARLY LA VILLE ES 32

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BEAUCHAMP AS 32 (réserve).

À la suite de la réserve du club de **BEAUCHAMP AS 32 confirmée le 27/10/23**, sur la participation de 6 joueurs de l'équipe de **MARLY LA VILLE ES 32**. Ces joueurs ont participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour où dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.



En l'espèce, quatre joueurs de l'équipe supérieure du club de **MARLY LA VILLE ES 32**. Ont participé à la rencontre citée ci-dessus,

Les joueurs concernés sont :

- B. Benjamin licence n° 510914251
- C. Kevin licence n°2378055032
- K. Hafid licence n°2318060698
- M. G. Gordon licence n°2543036608
- T. Gilles licence n°2311118282
- F. Rafael licence n°2411224600

Match de référence : COUPE DU VAL D'OISE ANCIENS DU 15/10/2023 MARLY LA VILLE ES 31 / VALLEE DU SAUSSERON ES 31

La commission donne match perdu par pénalité au club de **MARLY LA VILLE ES 32** pour la participation des joueurs nommés ci-dessus avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou lendemain.

CREDIT : BEAUCHAMP AS 32 : 43,50 €

DEBIT : MARLY LA VILLE ES 32 : 53,50 €

BEAUCHAMP AS 32 : Qualifié pour la suite de la compétition

INFORMATION TRANSMISE A LA COMMISSION ORGANISATION DES COUPES

GAFEPB

Match n°26532112 du 05/11/2023 SENIORS D4 B GAFEPB 2 / MAGNY US CANTON 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GAFEPB 2 (réserve).

À la suite de la réserve du club de **GAFEPB 2 confirmée le 06/11/23**, sur la participation de 2 joueurs de l'équipe de **MAGNY US CANTON 2** Ces joueurs ont participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, deux joueurs de l'équipe supérieure du club de **MAGNY US CANTON 2** ont participé à la rencontre citée ci-dessus,

Les joueurs concernés sont :

- L. Stanislas licence n° 2546644784
- B. Adham licence n°2546087301

Match de référence : SENIORS D3 C DU 22/10/2023 PERSAN US 3 / MAGNY US CANTON 1

La commission donne match perdu par pénalité au club de **MAGNY US CANTON 2** pour la participation des joueurs nommés ci-dessus avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou lendemain.

CREDIT: GAFEPB 2: 43,50 €

DEBIT: MAGNY US CANTON 2: 53,50 €

MAGNY US CANTON 2: 0 BUT - 1 POINT

GAFEPB 2: 1 BUT 3 POINTS